

15 MARS 1974

- 6 -



Il est précisé que, antérieurement, la répartition des charges pour l'entretien du réseau d'assainissement s'effectuait à raison d'un tiers pour les canalisations d'eaux usées et 2/3 pour les canalisations d'eaux pluviales. L'avenant au contrat conclu avec E. A. V., adopté au cours de la séance du 16 Novembre 1973, a fait apparaître que le linéaire de ce réseau était sensiblement identique :

- 28 533 ml pour les eaux usées
- 29 228 ml " les eaux pluviales.

En conséquence, il est prévu dans le cadre de ce budget, de répartir ces charges par moitié.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 1974 dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observations
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de Fonctionn. t	642 981,05	363 066,68	279 914,37	
" d'Investissem.	1 066 619,67	1 033 407,07	33 212,60	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Dépenses totales	1 709 600,72	1 396 473,75	313 126,97	
Mouvement d'ordre	- 141 390,-	- 141 390,-	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
DEPENSES REELLES	1 568 210,72	1 255 083,75	313 126,97) Montant de la) participation) du budget prim.
<hr/>				
Recettes de Fonctionn.	958 210,72	645 083,75	313 126,97	
" d'Investissem.	751 390,-	751 390,-	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Recettes totales	1 709 600,72	1 396 473,75	313 126,97	
Mouvement d'Ordre	- 141 390,-	- 141 390,-	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
RECETTES REELLES	1 568 210,72	1 255 083,75	313 126,97) d°

M. BERNARD insiste sur le fait que les taxes de branchement des particuliers sur le réseau d'assainissement, n'ont pas été relevées alors que les prix des travaux ont augmenté. M. HARROIS appuie cette observation.

Il est précisé par ailleurs, que le coût moyen d'un branchement est de l'ordre de 2 500 F., et selon les cas, certains s'élèvent à plus de 5 000 F.





IV - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR L'EXERCICE 1974 -

M. le Maire donne connaissance des opérations à inscrire dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 1974, étant entendu que ces opérations devaient être limitées à celles dont la réalisation pouvait être assurée en cours d'année.

Il a été tenu compte pour l'établissement de ce Budget, des avis émis par les Commissions compétentes, notamment de la Commission Construction, réunie le 10 Décembre 1973. C'est ainsi que le budget présenté cette année comprend notamment au titre de l'investissement :

Opérations réalisables en 1974

Estimations

- Propriété LAPOSTOLLE :
 Cette dépense est couverte par emprunt et dans ce budget apparaissent les subventions attribuées par le District de la Région Parisienne et par le Département, chacune au taux de 20 % de la dépense subventionnable, soit chacune..... 133 000 F.

pour mémoire, la dépense ayant été inscrite au B.S. 73

- 3e parcelle de la Clarté-Dieu :
 Cette dépense est couverte par emprunt et dans ce budget apparaissent les subventions attribuées par le District de la Région Parisienne et par le Département de l'Essonne, chacune au taux de 20 % de la dépense subventionnable, soit chacune 110 000 F.

550 000 F.

- Acquisition de terrains pour le CES Alain-Fournier et école maternelle de Maillecourt :
 Le financement, en ce qui concerne le C. E. S. notamment, est normalement assuré à raison de 50 % par subvention de l'Etat, 10 % par subvention du Département, et le complément en emprunt CDC, mais comme les subventions sont attribuées avec 3 ou 4 ans de retard, la Commune doit assurer le pré-financement et rechercher le maximum de possibilités d'emprunt.

2 700 000 F.

- Ateliers voirie :
 Dépense couverte par emprunt.

500 000 F.

- Tennis couvert :
 Dépense couverte également par emprunt.

450 000 F.

- Centre La Bouvèche :
 pour aménagement, dans les locaux existants, d'une salle de spectacles et de son équipement soit 240 000 F. la dépense qui pourra être couverte en totalité par la subvention du Département, attribuée pour la construction, la transformation et l'équipement.

240 000 F.

- Cloisonnement de la Cantine du Centre :
 Travaux pour lesquels une subvention de 40 000 F. est escomptée et un emprunt de 40 000 F. pour l'équipement mobilier.

100 000 F.



15 MARS 1974



- Réfection de la cour de l'école du Guichet : - 9 -
Sur les fonds libres. 20 000 F.
- Divers : 307 500 F.
Acquisition de matériel et mobilier pour l'ensemble
des services communaux.

soit un total de dépenses pour l'ensemble ci-dessus détaillé de 8 557 500 F.

Compte tenu par ailleurs des charges d'emprunts pour la partie capital à rembourser, imputable sur cette section, la section d'investissement s'élève à 9 432 136,52 F. contre 7 498 009,07 de recettes qui se répartissent ainsi qu'il suit :

- Subventions, participations et divers 928 009,07
- Emprunts 6 570 000,00

Un déficit de 1 934 127,45 F. appaissant, un prélèvement d'égal montant devra être opéré sur les recettes ordinaires dont 450 000 de produit T.L.E. transféré obligatoirement de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement dont le montant total en recettes et en dépenses s'élève à 19 541 862,46 F., les principaux chapitres sont arrêtés ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

Chapitre 936 - Voirie	2 625 908,38 = 13,43 %
" 943 - Enseignement	3 386 625,00 = 17,33 %
" 945 - Sports et Beaux Arts	3 591 993,00 = 18,38 %
<u>Service Social :</u>	<u>2 819 809,45 = 14,43 % :</u>
(" 944 - Oeuvres sociales scolaires	983 062,00 = 34,86 %)
(" 951-3 - Services sociaux (crèche-PMI)	1 317 015,00 = 46,71 %)
(" 955 - Aide Sociale	519 732,45 = 18,43 %)
Divers	7 117 526,63 = 36,42 %
dont, pour reversement au District (Les Ulis)	4 813 242,20
(sur produit patentes	1 500 000
(" taxe d'habitation	880 000 (ancienne mobilière)
(" VRTS	2 120 778
(" taxe sur électricité	72 464
(régularisation exercice 1973	240 000

Ventilées sur les chapitres ci-dessus, mais appliquées aussi au volume général du budget, les dépenses ci-dessous représentent :

Chapitre 931 - Frais de personnel	4 954 808,00 = 25,35 %
" 932 - Frais ensembles mobiliers et immobiliers (1)	4 745 487,38 = 24,28 %
" 925)	
et 930) - Annuités des emprunts	1 849 708,39 = 9,47 %

(1) comprenant également une partie des frais de personnel et annuités d'emprunts.



RECETTES :

a - sur services rendus (classes de neige, colonies, piscine, crèche) dont recouvrement d'une quote-part sur le DUBO, pour classes de neige, colonies de vacances, charges intercommunales Conservatoire et M. J. C. et frais d'administration générale pour état-civil et élections, soit (626 000, 00)	1 603 000, 00 = 8, 20 %
b - participations et subventions de fonctionnement	476 099, 14 = 2, 44 %
c - attribution de remplacement de la taxe sur les salaires (VRTS) dont 2 120 778 pour les Ulis	6 144 667, 65 = 31, 45 %
d - subvention pour exonération constructions neuves	1 442 749, 00 = 7, 38 %
e - impôts locaux dont patentes 1 500 000 + mobilières ou taxe d'habitation 880 000 soit 2 380 000, pour les Ulis	8 057 600, 00 = 41, 23 %
f - taxes diverses (T. L. E., sur l'électricité, sur les mutations, spectacles) dont 24 700 pour les Ulis (taxe électricité)	952 600, 00 = 4, 87 %
g - divers, dont 600 000 F. à titre de prévision de reprise d'excédent de l'exercice 1973	865 146, 67 = 4, 43 %

Les subventions de l'Etat et du Département représentent dans ce budget de l'exercice 1974, en additionnant les postes b, c, et d, 41,27 % du montant total des recettes. La part de l'Etat seul est de 40 % environ.

M. le Maire fait observer que compte tenu, d'une part, de l'application de la réforme sur la fiscalité locale directe qui oblige à prévoir dès le budget primitif le montant réel des impôts à recouvrer, d'autre part, de l'intégration dans les recettes, à titre prévisionnel, de la majeure partie de l'excédent de fonctionnement qui doit se dégager à la clôture de l'exercice 1973, ce budget représente, en volume, l'équivalent des budgets primitif et supplémentaire des exercices précédents. Le budget supplémentaire de l'exercice 1974 ne sera fait que de la reprise des restes à réaliser et du solde des excédents, surtout en investissement, de l'exercice 1973. Il ne faudra donc pas compter financer d'opérations nouvelles, avec le budget supplémentaire, autrement que par emprunt ou subvention.

M. le Maire précise encore que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 1973 est estimé, en fonction des résultats de clôture arrêtés provisoirement, à environ 700 000, 00 F. Une première prévision de 600 000 F. étant portée dès le budget primitif, le complément ne pourra servir qu'à faire face aux dépenses engagées non mandatées, en fonction de ce qui a pu être apprécié à ce jour.





Comparativement à l'exercice 1973, le budget primitif de l'exercice 1974 est en très sensible hausse en fonctionnement et, en investissement, inférieur au volume global des budgets primitif et supplémentaire de ce précédent exercice.

Libellés	Exercice 1973		Total	Budget Primitif de l'exercice 1974
	B. Primitif	B. Supplément.		
Section de Fonctionnement	14 725 352,48	1 654 626,63	16 379 979,11	19 541 862,46
Section d'Investissement	3 430 577,39	7 455 140,10	10 885 717,49	9 432 136,52
Totaux	18 155 929,87	9 109 766,73	27 265 696,60	28 973 998,98
dont, au titre du prélèvement	874 568,32	1 364 995,87	2 239 564,19	1 934 127,45

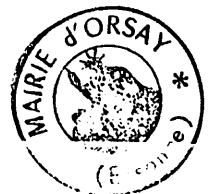
Toutefois, il y a lieu de considérer que la reprise, au budget supplémentaire de l'exercice 1974, des restes à réaliser, et excédent en investissement, de l'exercice 1973, fera alors apparaître un état prévisionnel global supérieur à celui de 1973. A la clôture de cet exercice, ces restes à réaliser et excédent peuvent être évalués approximativement à 3 135 000, - F., montant qui s'ajoutera à celui de la section d'investissement de ce budget pour former un total de 12 500 000 F. environ.

Il faut aussi prendre en considération le fait que, même avec toute l'attention nécessaire, les réalisations ne sont jamais totalement identiques aux prévisions. Aussi, les réalisations de l'exercice 1973 peuvent être estimées, en fonction des écritures provisoirement arrêtées au service de la comptabilité, à :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
8 825 000,00 (1)	7 750 000,00	16 427 000,00 (1)	15 725 000,00

(1) y compris la reprise des excédents de l'exercice 1972 respectivement pour 4 344 000 et 1 234 000.

M. le Maire fait aussi remarquer que les moyens d'auto-financement (prélèvement) ont diminué par rapport à l'exercice 1973





M. CHEMOUNI fait observer que les subventions sont d'un bien faible montant, surtout en investissement. Il demande quel était le montant des prévisions, pour ce même poste, au titre de l'exercice 1973, IL lui est précisé qu'elles étaient prévues pour un total de 764 462,23 F. contre 872 000 pour 1974.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à la majorité

(2oppositions);

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites.
- ARRETE ainsi qu'il suit, la balance ce de budget :

	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'Ordre
<u>DEPENSES :</u>			
- Section d'Investissement	9 432 136,52	9 432 136,52	-
- Section de Fonctionnement	34 287 765,54	17 607 735,01	16 680 030,53
TOTAUX	43 719 902,06	27 039 871,53	16 680 030,53
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
<u>RECETTES :</u>			
- Section d'Investissement	9 432 136,52	7 498 009,07	1 934 127,45
- Section de Fonctionnement	34 287 765,54	19 541 862,46	14 745 903,08
TOTAUX	43 719 902,06	27 039 871,53	16 680 030,53

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de ce budget.





15 MARS 1974

176

V - REVISION DES TARIFS DE LA BASCINE -

M. le Maire rappelle qu'en 1973, les tarifs pratiqués à la Piscine d'ORSAY étaient les suivants :

- semaine : de l'ouverture à 13 H 30	2,50 F.	Enfants - de 14 ans
après 13 H 30.....	3,50	2,50 F.
- samedi : à partir de 13 H 30.....	5,00	3,50
- dimanche et joursfériés.....	5,00	
- carte de résidents.....	3,50	2,50 - 2,00
- carnet week-end.....	4,00	3,00

Une nouvelle tarification est proposée qui ne tient plus compte de l'âge des utilisateurs et de leur lieu de résidence, pour permettre un passage plus rapide à la caisse.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir un tarif réduit, en sus du tarif particulier du mercredi pour les week-ends et jours fériés, en faveur des enfants de moins de 14 ans.

- FIXE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de la piscine ; avec application pour l'ouverture du régime d'été.

Lundi)		
Mardi)		
Jeudi) de l'ouverture jusqu'à 13 H 30.....	3,- F.
Vendredi)		
Samedi)		

Lundi)		
Mardi) de 13 H 30 à la fermeture.....	4,- F.
Jeudi)		
Vendredi)		

Mercredi toute la journée..... 3,- F.
Enfants - 14 ans

Samedi après-midi)	Hiver (du 1.10 au 30.4).....	5,- F.	2,50
Dimanche et)			
jours fériés)	Eté (du 1.5 au 30.9).....	6,- F.	3,-

Carnets de week-end (25 tickets)..... 100,00 F.
(vendu par carnet, ce qui met l'unité du ticket à 4,00 F.)

Même tarif appliqué pour les Comités d'entreprises mais ces carnets sont vendus par minimum de 500 tickets.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





VI - ORGANISATION DES FETES DE LA ROSIERE -

La Commission des Fêtes s'est réunie à cet effet le 12 Mars 1974 et M. LUCAS, Maire-Adjoint, rapporte les conclusions de la Commission sur l'organisation de cette manifestation.

M. le Maire rappelle néanmoins que par délibération en date du 23 Mars 1973, la dotation de la Rosière a été fixée à 1 000 F. et que les crédits pour les frais vestimentaires ont été portés de 750 à 1 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe, par reconduction des dispositions résultant des délibérations des 30 Avril 1965, 28 Mars 1969 et 23 Mars 1973, la dotation à la Rosière d'une somme de 1 000 F. comprenant également la dotation du Legs Archangé.

- FIXE à 1 000 F. le crédit pour frais vestimentaires et divers.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de ces sommes sont inscrits au chapitre 940 article 660 du budget communal.

VII - MUNICIPALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA GUYONNERIE -

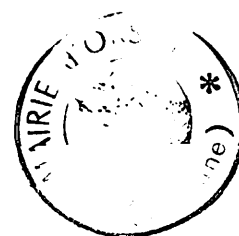
M. le Maire rappelle le projet d'implantation d'une U.E.R. sur la Guyonnerie dans le cadre du campus universitaire. Les terrains sont en réalité divisés en deux types de propriété :

- ceux de l'Education Nationale sur lesquels sont installés les équipements bâtis y compris les gymnases

- ceux du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sur un terrain acquis par ce Service, la propriété non bâtie pour les grands équipements sportifs de plein air, à savoir :

- 6 courts de tennis
- 1 terrain omnisport avec piste de 400 m
- 2 terrains d'entraînement
- 1 bâtiment vestiaire-tribune.

L'U.E.R. de la Guyonnerie assurerait la formation de 300 professeurs d'éducation physique (100 par promotion annuelle) qui utiliseraient les équipements couverts installés à la Faculté. Toutefois, le Campus ne comportant pas de piscine, il a peut-être été envisagé d'utiliser celle de la Commune d'ORSAY. De ce fait, M. le Maire fait savoir qu'en raison d'un planning très chargé, il serait impossible de dégager les heures nécessaires pour les besoins de l'U.E.R.



15 MARS 1974



Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a proposé de céder, par convention, à la Commune ou à un Syndicat Intercommunal les terrains restant disponibles, le S. E. J.S.L. ayant déjà acquis à la Guyonnerie, un terrain de 10 ha 53 ares environ pour l'extension des installations existantes à l'intérieur de la Faculté.

Sur ces terrains, d'une superficie de 10 ha environ, seraient réalisées les installations sportives, selon la procédure prévue par la circulaire du 4 Juin 1971, programme d'équipement qui serait arrêté par la collectivité avec le S. E. J. S. L.

Les Communes resteraient propriétaires de l'emprise au sol et prendraient la maîtrise d'ouvrage des installations. Ces installations une fois construites, seraient gérées par les Communes qui les loueraient à l'U. E. R.

Par lettre en date du 25 Février 1974, M. le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître le montage financier de l'opération :

" apport de l'Etat : (Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs) :

" - le terrain (déjà acquis par le Secrétariat d'Etat) représentant une valeur de 1 600 000 F., est mis gratuitement à la disposition du Syndicat.

" - la réalisation à la charge de l'Etat de 6 terrains de tennis (montant total 700 000 F.)

" - la réalisation d'un terrain d'honneur avec piste de 400 mètres et vestiaires-douches, éventuellement :
" de 2 terrains d'entraînement.

" Ces dernières réalisations pourront bénéficier de crédits d'investissement de l'Etat, calculés sur la base de la dépense subventionnable fixée par le Département : 30 % prélevés sur l'enveloppe départementale à la disposition du Préfet de l'Essonne, plus 20 % prélevés sur l'enveloppe à la disposition du Préfet de Région. Une subvention sur crédits départementaux pourrait éventuellement s'y ajouter.

" Le complément du financement sera couvert par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui pourrait atteindre, si nécessaire, 50 % de la dépense subventionnable."

L'Office Municipal des Sports qui a examiné ces propositions, au cours de sa réunion du 20 Février 1974, a constaté que la Commune n'était pas territorialement concernée et que depuis qu'elle a réalisé 2 terrains de sports supplémentaires, elle ne pouvait plus être intéressée. La Commune de BURES restait accrochée par ces propositions.

Après discussion, et :

- compte tenu que les installations sportives de plein air d'ORSAY-Vallée (hormis les courts de tennis) ont dû être complétées récemment sans subvention et que la Commune ne peut de ce fait supporter de nouveaux investissements (hormis les tennis) ;

- compte tenu que ces futurs terrains de sports seraient très excentrés puisqu'ils sont situés à l'extrémité Ouest de BURES alors que les équipements d'ORSAY sont groupés à l'extrémité Est de la Commune ;

- compte tenu que le financement de ces installations par la Commune hypothéqueront gravement les réalisations futures au Livre Blanc ;





compte tenu que la gestion financière et horaire de ces installations par un Syndicat Intercommunal serait fort complexe,

Le Comité Directeur de l'O. M. S. d'ORSAY,
- Emet, à l'unanimité, un avis défavorable à la participation de la Commune d'ORSAY pour la construction des terrains de sports de l'U. E. R. de la Guyonnerie, mais ne serait pas opposé à la location périodique de certaines installations (piste en synthétique). "

La Commune de BURES, par délibération du Conseil Municipal, a donné son accord sur les propositions du S. E. J. S. L., et a même envisagé que, dans le cas où les Communes de GIF et d'ORSAY se prononceraient défavorablement, de prendre à elle seule la maîtrise d'ouvrage de cette opération, compte tenu de la nécessité de compléter ces équipements.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- SE RANGE à l'avis de l'Office Municipal des Sports.
- PREND ACTE de la décision de la Commune de BURES, et de ce fait, CONSIDERE que la Commune d'ORSAY n'est pas concernée dans cette opération, mais fait savoir qu'elle est éventuellement disposée à louer à la Commune de BURES certaines installations de la Guyonnerie.

VIII - PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE D'ORSAY -

M. le Maire rappelle qu'un projet de parc de stationnement avait été présenté par l'Equipement et le 27 Avril 1973, le Conseil avait décidé de rejeter ce projet sous sa forme, à savoir : parc de 4 niveaux supérieurs permettant une capacité de 408 voitures, un niveau entresol pour l'accès de bus et l'installation d'une station-service.

Un nouveau projet a été présenté comprenant un parking à la gare d'ORSAY d'une part sur le quai actuel de la gare de marchandises, et d'autre part, sur le talus le long du CD 95. Pour un nombre total de 102 places dont 78 pour véhicules de tourisme, la dépense globale à envisager est de 327 175, - F.

M. le Maire propose d'utiliser le parking situé entre la gare et le passage à niveau, actuellement en service pour les cars de la S. A. V. A. C. et de BLIGNY, pour récupérer quelques places et redonner à ce parking sa destination d'origine.

M. KLEIN dit que le parking de dissuasion est plein, et fait part de son accord pour mettre en zone bleue ou en parcs-mètres pour les usagers diurnes, l'emplacement communal actuellement affecté aux cars extra-muros.

M. GRAF demande ce que devient le grand parking de dissuasion de BURES. M. le Maire répond qu'il est suspendu puisque lié au déplacement de la gare de cette Commune.



Par ailleurs, il est fait observer que ce parking est plus spécialement destiné aux besoins des habitants de la Z.U.P. des Ulis, et qu'il serait logique en conséquence, que cette opération soit prise en compte par la S.A.M.B.O.E.

M. VERLHAC souligne le fait qu'il y a déjà plusieurs parkings sur le Boulevard Dubreuil, et il propose de créer, sur le CD 95, un trottoir bordé de parcs longitudinaux où il serait possible de garer 28 voitures.

Sont également évoqués les problèmes de circulation sur le parking si la gare de marchandises doit continuer à fonctionner, la SNCF envisageant sa fermeture si des mesures ne sont pas prises rapidement pour régler les difficultés qu'elle connaît pour accéder à la gare de marchandises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à la majorité, (1 abstention),

- RETIENT l'opportunité d'un parc de stationnement et DONNE un avis favorable au projet soumis par les Services de l'Equipement,
- SOUHAITE que ce projet soit remanié pour être plus adapté à l'environnement et notamment améliorer la situation piétonne.
- DEMANDE que cette opération soit transférée au bilan de l'opération des Ulis.
- DEMANDE que cette opération soit inscrite dans la programmation des parcs de stationnement subventionnée par le District de la Région Parisienne.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée en date du 23 Avril 1971, à savoir :

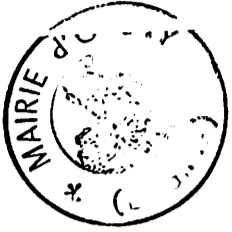
- Signature d'un avenant au marché de gré à gré passé avec les Compagnons du Rabet pour la construction du Centre d'Animation, qui porte le marché initial de 30 810, 02 F. à 39 603, 31 F.
- Signature d'un marché avec l'Entreprise LARUE pour les travaux d'électricité au Centre d'Animation en reprise du marché PETROCCHI pour un montant de 16 184, 53 F.
- Signature d'un contrat d'assurance concernant le véhicule RENAULT 4 immatriculé 1383 QW 91 auprès de la Compagnie U. A. F. La dépense s'élève à 564, 30 F.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.



15 MARS 1974

- 18 -



M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée le 10 Mars 1974 par l'Association des Animateurs de la Bibliothèque pour Tous pour remercier le Conseil Municipal d'avoir accordé une subvention à leur organisme.

Par ailleurs, en ce qui concerne les nuisances aériennes, M. le Maire fait savoir que des expériences sonores devaient avoir lieu du 18 au 21 Février, Chemin des Trois Fermes et aux Ulis, sur le parking de Carrefour et sur la Tour Nord des Hautes Bergères. Toutefois, le 19 Février le vent a tourné et venait de l'est. De ce fait, les avions ne décollaient plus sur ORSAY, et les techniciens d'ORLY n'ont pu procéder aux mesures prévues.

Certaines expériences ont cependant eu lieu à l'initiative de la Commune et de la S.A.M.B.O.E. et le rapport en sera connu dans une quinzaine de jours.

X - COLONIES DE VACANCES -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui fait connaître que deux séjours en colonie de vacances auront lieu cette année à LA RUCHERE en Juillet et en Août :

- du 3 au 28 Juillet, pour 50 enfants de 8 à 16 ans
- du 4 au 30 Août, pour 50 enfants de 9 à 16 ans.

Comme l'an passé, la gestion pourrait en être confiée à la MJC qui prévoit un prix de revient de 34,60 F. par jour et par enfant, ce qui suppose une subvention de 88 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à la disposition de la M. J. C. les installations municipales de LA RUCHERE, et de lui confier la gestion de ces colonies de vacances.

- DECIDE de passer convention pour la prestation du service rendu et chiffré à 88 000 F.

- ADOPTE les mêmes tarifs que ceux des classes de neige avec application des mêmes quotients familiaux.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 944 article 657 du budget communal.





15 MARS 1974

X bis - Par ailleurs, Mme CHEVALIER fait savoir que la M. J. C. organise elle-même ses propres séjours en Juillet et en Août à CARROUGES, et pourrait réserver 10 places pour la Commune d'ORSAY, aux tarifs communaux, et la M. J. C. facturerait à la Commune le coût réel des dépenses supportées par elle pour le séjour de ces enfants. La Commune ferait son affaire personnelle de la récupération des participations familiales dans les mêmes conditions que pour les colonies de vacances et classes de neige.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, étant entendu que dépenses et recettes s'imputeront au chapitre 944 du Budget communal.

X ter - Par ailleurs, une autre proposition est faite par Mme CHEVALIER pour des placements familiaux pour des enfants de moins de six ans, dans les mêmes conditions financières que ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 15.

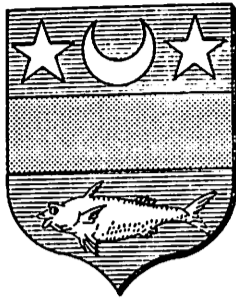
[Handwritten signatures and initials]

L. L...
Dempléing
R. Bernard
M. S...
J. Hamice
H...

N. Chevalier
C. Paris
J. Guenardreau

AX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL: 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le

197

le Maire d'ORSAY

à

Ma chère Collègue,
Mon cher Collègue,

Comme chaque année à même époque, la Ville d'ORSAY organise la fête de la Rosière prévue pour le mois de Mai.

Je vous invite donc à participer à l'élection de cette Rosière le DIMANCHE 7 AVRIL à 11 heures à la Mairie.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire,
M , à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le Maire,





- MAIRIE D'ORSAY -

LISTE DES CANDIDATES POUR LE TITRE DE ROSIERE-ANNEE 1974

1°- Mlle BERDA Gabrielle ,née en 1956 , résidant actuellement chez ses parents, 32,rue de Courdimanche.

Actuellement coiffeuse Chez Mme FOURNIER aux Ulis
La famille se compose :

- de la mère, sans profession, du Père, ingénieur électronique à LIMOURS
- des enfants :
 - Daniel,19ans, employé aux P et T
 - Corinne,16 ans, étudiante au C.E.T de Massy
 - Lucile,15 ans, étudiante au C.E.T de Massy
 - Geneviève, 13 ans,étudiante au C.E.S des Ulis
 - Brigitte,12 ans, écolière à l'école de Courdimanche.
 - Bruno,10 ans, écolier à l'école de Courdimanche.

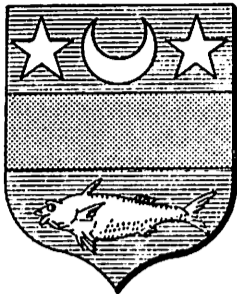
2°- Mlle PIERES, née le 24.7.55 à LANNION(Cdu N), sans parents, domiciliée actuellement chez son frère et sa belle-soeur, suit des cours par correspondance et garde les enfants de son frère.

3°- Mlle LEMAÎTRE Jocelyne née le 15.1.57 à ORSAY, domiciliée chez ses parents, Rés Chantereine Bat-5
Actuellement étudiante en génie civil

- La famille se compose:
- de la mère ; employée de cantine
 - du père,manutentionnaire,
 - une soeur: Pascale,15 ans ,étudiante au C.E.S. des Ulis

Elle réside à ORSAY depuis 5ans.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le

197

ELECTION DE LA ROSIERE

SEANCE DU 7 AVRIL 1974

Le Sept avril mil neuf cent soixante quatorze, à onze heures, Le Conseil Municipal d'ORSAY, dûment convoqué, s'est assemblé, avec les notables de la Ville, dans la salle de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents - Membres du Conseil Municipal :

MMes : CHEVALIER, MAURICE, MAJ,
MM. : THEVENON, BRIQUET, LUCAS, KLEIN, FOURCADE, FAL, MONTEL.
et M. MONNEAU.

Pouvoirs : M. DALENS à M. FAL
M. POCHERON à M. LUCAS.

Excusés : MM. BERNARD, CHEMOUNI, GUILBAUD, HARRIGES,
LEDUC, PITAUD, GUINOCHET, GOMAS, GRAF, VERLHAC, WESTPHAL, TASTAT.
MMes LECLERC, GUENARDEAU, MARION.

Notables invités :

Mlle GAY.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Article 6 du testament de Monsieur ARCHANGE relatif à l'élection de la Rosière et fait connaître que 3 candidatures ont été enregistrées au Secrétariat de la Mairie :

1 - Mademoiselle BERDA Gabrielle, née en 1956, résidant actuellement chez ses parents, 32, rue de Courdimanche.
Depuis 11 ans à Orsay - Anciennement du Hérault
Actuellement coiffeuse chez Madame FOURNIER aux ULIS.
La famille se compose :

- De la mère, sans profession
- Du père, Ingénieur électronicien à LIMOURS
- Des enfants : - Daniel, 19 ans, employé aux P et T.
- Corinne, 16 ans, étudiante au C. E. T. de MASSY

.../...





- Lucile, 15 ans, étudiante au C.E.T. de MASSY
- Geneviève, 13 ans, étudiante au C. E. S. des Ulis
- Brigitte, 12 ans écolière à l'école de Courdimanche
- Bruno, 10 ans, écolier à l'école de Courdimanche.

2 - Mademoiselle PIERES, née le 24.7.55 à LANNION (Côtes-du-Nord), sans parents, domiciliée actuellement chez son frère et sa belle-soeur, suit des cours par correspondance et garde les enfants de son frère.

3 - Mademoiselle LEMAÎTRE Jocelyne, née le 15.1.57 à ORSAY, domiciliée chez ses parents, Rés. Chantereine, Bât. 5 Actuellement étudiante en génie civil

- La famille se compose :
- De la mère, employée de cantine
 - Du père, manutentionnaire
 - Une soeur : Pascale, 15 ans, étudiante au C. E. S. des Ulis

Elle réside à ORSAY depuis 5 ans

Il est ensuite procédé à l'élection de la Rosière 1974:

Nombre de votants : 14
 Bulletins blancs : 0
 Suffrages exprimés: 14
 Majorité absolue : 8

	<u>1er tour</u>	<u>2ème tour</u>	<u>3ème tour</u>
Mlle BERDA	8 voix	/	/
Mlle PIERES	6 voix	/	/

Ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures in blue ink)





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 10

OBJET : Entretien de la voirie communale d'ORSAY, durant l'année 1974.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1953 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ les différents travaux à exécuter dans la voirie communale pour l'année 1974

VU les propositions de la Société BRANGEON & Fils

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société BRANGEON & Fils

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 300 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Communal Chapitre 936, Article 6313

9 avril 1974

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 11

OBJET : Travaux de mise en oeuvre de revêtement de béton bitumeux sur les voies communales d'ORSAY, durant l'année 1974.

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de revêtir les voies communales d'ORSAY d'un béton bitumeux, durant l'année 1974.

VU les propositions de la Société Routière EMULITHE

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec

la Société Routière EMULITHE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 120 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Communal Chapitre 936, Article 0313

LE MAIRE

9 avril 1974





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 12

OBJET : Travaux de Clôture rue Fleming, rue de Paris Commissariat de Police, et du groupe scolaire de Mondétour, av. de Montjay.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~qu'ex~~ la nécessité de poser des clôtures rue Fleming au Commissariat de Police, et au groupe scolaire de Mondétour,

VU les propositions faites par la S.A.R.L. CANTONI & Fils

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la S.A.R.L. B. CANTONI & Fils

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 28.699,18 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

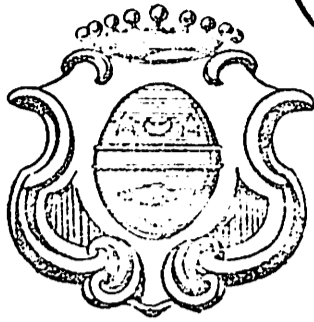
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal Chapitre 932-231 Article 6312 ; Chapitre 936-02 Art. 631 / 3

LE MAIRE

Fait à ORSAY le 10 avril 1974
[Signature]





TÉL. 928 40-80



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 12 avril

19 74

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 AVRIL 1974

Le conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le

VENDRE DI 19 AVRIL 1974 à 21 Heures, pour

délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Marché de gré à gré passé avec la S. E. L. F. pour travaux de signalisation tricolore
- 2) Augmentation de la régie de la crèche
- 3) Budget du C. E. S. A. Fournier
- 4) Révision du traité constitutif du C. E. S. A. Fournier
- 5) crédits scolaires
- 6) Participation communale dans les travaux d'alimentation en eau potable de propriétés privées éloignées du réseau
- 7) Projet de résidence de personnes âgées.
- 8) Situation financière du B. A. S. et projet d'extension de sa mission
- 9) Article 75 bis
- 10) Affaires diverses



Le MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 13/74

OBJET : Fourniture de plantations

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions des pépinières NOUTRE

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise, 8, rue de la Mairie à CHAMPLAN - 91160 LONGJUMEAU

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 23 972, 95 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitres 901-05/211, 936-00/609

Fait à ORSAY, le 17 Mars 1974



LE MAIRE,

Cuyte





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 AVRIL 1974

Le dix neuf avril mil neuf cent soixante quatorze à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, VERLHAC, Mme GUENARDEAU, GUILBAUD, GRAF, KLEIN, Mme MARION, PITAUD, Mme LECLERC, FAL.

Ont donné pouvoir : M. CHEMOUNI à Mme MAURICE, M. WEST-PHAL à M. GRAF, M. DALENS à M. FAL, Mme MAJ à Mme CHEVALIER, M. FOURCADE à M. MONTEL.

Absents : MM. GOMAS, LEDUC, TASTET, GUINOCHET, HARROIS formant la majorité des membres en exercice.

Mme MARION est désignée en qualité de secrétaire de Séance.

Le procès verbal de la séance du 22 février 1974 qui n'avait pas été soumis à l'approbation par suite d'une diffusion tardive, n'appelle aucune observation et de ce fait est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le procès verbal de la séance du 15 mars, M. GRAF attire l'attention de ses collègues sur le fait que le droit d'entrée à la piscine pour les enfants a été porté pour les jours de semaine de 2,50 F à 4,00 F.

Cette observation faite, le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité.





- 2 -

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture d'une lettre adressée par le Dr BANNERY, Président de l'association ORSAY-NATURE qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention qu'il a attribué à son association. Il attire également son attention sur les menaces qui pèsent sur le Bois Persan par suite du projet d'installation d'un collecteur d'eaux usées devant évacuer les résidus de la zone industrielle.

M.

Pour le Maire, il y a lieu d'être vigilant, mais pas de s'alarmer puisqu'actuellement, on ne peut retenir que le principe d'une recherche de passage de canalisation dont l'aboutissement sera inévitablement la Vallée.

Mme GUENARDEAU fait observer qu'une flore rare a été découverte au Bois Persan et qu'il est important de la protéger ; aussi faut-il envisager toutes les autres solutions possibles avant de retenir la plus facile ; elle demande que la S. A. M. B. O. E. nous soumette tous ses projets.

La création d'une station de relevage qui rejeterait les eaux vers la F. 18 dans les égouts déjà construits, pourrait être une solution selon M. VERLHAC.

Pour M. BERNARD, il faut exiger un bassin de retenue et faire évacuer les eaux par la côte Ste Catherine, dans tous les cas attirer l'attention de la S. A. M. B. O. E. afin que la canalisation emprunte le réseau de la voirie.

Mme GUENARDEAU signale la lettre que la Direction Départementale de l'Agriculture a adressée en réponse à notre demande concernant le statut juridique de la propriété du Bois Persan et s'étonne qu'il soit question d'aménagement de parc public avec installation de divers équipements de loisirs. M. le Maire lui précise que la D. D. A. avait été saisie antérieurement pour l'acquisition de divers bois et que ce projet d'équipements n'avait pour autre but que de justifier l'attribution de subvention par le District de la Région Parisienne pour l'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE jouxtant le Bois Persan.

M le Maire indique que le Bois Persan doit être divisé en 3 zones et qu'il convient de bien le préciser.

- 1 Zone qui doit être totalement protégée
- 2 Zone réservée à la promenade
- 3 Zone dans laquelle les enfants pourront jouer

M. le Maire invite M. MENIEUX, professeur de sciences naturelles, qui s'est occupé depuis déjà six ans des problèmes du Bois Persan en particulier, à présenter l'association à laquelle il propose à la Commune d'adhérer, à savoir la "Société Nationale de la Protection de la Nature". Outre un engagement moral et général qui peut avoir un effet psychologique excellent, cette adhésion permettrait d'obtenir des avantages, notamment du Muséum d'Histoire Naturelle. M. GUILBAUD s'étonne qu'il soit besoin de faire état d'une telle charte pour respecter certains principes bien établis : interdiction de la



15 mai 1974



- 3 -

chasse dans certains domaines, respect de la végétation existante, protection des animaux... et juge que cette charte va au-delà des obligations morales auxquelles un conseil municipal peut aller.

M. BERNARD pense que l'adhésion à cette charte présentera deux avantages:

1°) elle indique d'une façon générale très clairement l'orientation de la municipalité à l'égard des bois.

2°) Cette société a une expérience dont la commune pourra bénéficier.

M. KLEIN y voit aussi un 3° avantage : les buts de cette association sont à caractère communautaire ; le seul problème qui risque de se poser pour M. MENIEUX : c'est au cas où la Commune déciderait la construction de bâtiments en dur.

M. le Maire pense que pour dissiper toute ambiguïté, il convient d'assortir l'engagement à la charte d'un document cartographique sur lequel les 3 zones seront bien délimitées, afin qu'il ne soit pas incompatible avec l'esprit de la charte, de réserver aux enfants une partie du bois.

Sur la proposition de M. le Maire d'adhérer à cette association en joignant à l'adhésion une carte de "zoning",

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (2 abstentions) de donner son accord pour adhérer à cette société et charge comme il s'est proposé, M. MENIEUX d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

M. BERNARD souhaite que la Commune demande à l'Equipement d'adhérer à cette charte pour les terrains lui appartenant en bordure de la plate-forme PARIS-CHARTRES.





CONTRIBUTION A LA PROTECTION DE LA NATURE SOUS FORME DE

« RÉSERVE NATURELLE LIBRE »

La Société Nationale de Protection de la Nature a décidé de créer en France, avec l'aide de ses membres, en adhérant à tous les propriétaires, un réseau de « Réserves naturelles libres ».

Toute personne, toute municipalité, toute administration ou toute association peut participer à l'œuvre commune de protection de la nature en acceptant la charte présentée ci-dessous.

Les territoires à mettre en « Réserve naturelle libre » peuvent être urbains aussi bien que ruraux, de faible ou de grande superficie.

Les Réserves naturelles libres créées par accord entre les propriétaires ou leurs ayants-droit et la S.N.P.N. reste entièrement sous la responsabilité matérielle des propriétaires du fonds. La S.N.P.N. offre un patronage moral et des appuis techniques, sous forme de renseignements, avis et conseils, à l'exclusion de toute participation financière de quelque ordre que ce soit, en particulier pour l'aménagement, l'entretien, les clôtures et le gardiennage.

CHARTRE

Article Ier. — Sur proposition du propriétaire (ou du locataire), tout domaine (terrain, parc, forêt, bois, jardin, espace vert, plan d'eau...) privé ou appartenant à des collectivités publiques ou à des organismes privés ou publics, peut devenir « Réserve naturelle libre », c'est-à-dire un espace où la nature est protégée grâce à l'adhésion (du propriétaire ou du locataire) à la Société Nationale de Protection de la Nature, 57, rue Cuvier, Paris (5^e), reconnue d'utilité publique, et par acceptation des engagements spécifiés dans la présente charte.

Article II. — L'adhésion aux « Réserves naturelles libres » de la S.N.P.N. est basée sur la bonne volonté, la bonne foi et la confiance mutuelle pour le bien-être de tous et dans l'intérêt de la protection de la nature.

Bien entendu, l'adhérent conserve tous ses droits sur sa propriété, la libre et entière disposition de son bien, l'administration et la jouissance de celui-ci.

Article III. — La pleine jouissance des droits du propriétaire (ou de ses ayants-droit) comprenant entre autres les droits de pêche et de chasse, il est entendu que :

a) Tout propriétaire (ou ses ayants-droit) qui ne désire pas exploiter lui-même (ou ne désire pas faire exploiter ou laisser exploiter par d'autres) la flore et la faune sauvages, applique dans sa forme la plus exemplaire et la plus complète l'esprit de la présente charte. Ceci le conduit à s'interdire et à interdire la récolte des plantes et fleurs sauvages, des champignons, etc... aussi bien que l'exercice de la pêche et de la chasse.

b) Tout propriétaire (ou ses ayants-droit) qui désire exploiter lui-même (ou faire exploiter, ou laisser exploiter par d'autres) la flore et la faune sauvages, s'engage formellement à respecter l'esprit de la présente Charte en restreignant les prélèvements de façon à ne jamais mettre en danger les équilibres biologiques, la pérennité des populations végétales et animales aussi bien que l'existence des espèces (en particulier les espèces rares, qu'elles soient protégées par la loi ou non).

Article IV. — L'adhérent s'engage formellement à ne jamais pêcher ou chasser sur la Réserve naturelle libre pendant la période de reproduction (au sens large) des espèces en cause, quelles que soient les dates d'ouverture et de fermeture légale de la pêche ou de la chasse.

Il s'engage, outre l'interdiction de l'usage de la poudre dans son cercle naturel, il s'engage aussi à procurer aux animaux sauvages la possibilité de se reproduire sur son domaine, en toute quiétude et dans les meilleures conditions.

En particulier, il s'engage à sauvegarder tous les oiseaux nicheurs et leur ponte, qu'ils soient ou non protégés par la loi (des exceptions peuvent être faites pour certains cas prévus à l'article V).

La S.N.P.N. pourra, en accord avec l'adhérent, prendre éventuellement toutes mesures nécessaires au maintien et à l'entretien de la flore et de la faune indigènes.



19 AVRIL 1974



Article V. -- Par suite de circonstances particulières (surpopulation par exemple) certaines espèces peuvent devenir gênantes ou causer des dommages. Dans ce cas, l'avis de la S.N.P.N. devrait être demandé avant toute mesure limitative. La S.N.P.N. se réserve d'indiquer les méthodes de contrôle les moins nocives.

Article VI. -- L'existence de la « Réserve naturelle libre » sera signalée au public par l'installation à l'entrée (et aux limites du domaine) d'un (ou de plusieurs) panneaux plastifiés deux faces, d'environ 0,30 x 0,40 portant l'inscription :

ICI LA NATURE EST PROTEGEE
EN ACCORD AVEC LA SOCIETE NATIONALE
DE PROTECTION DE LA NATURE
57, rue Cuvier, PARIS (5^e)

Article VII. -- Le présent engagement prenant effet à dater de la dernière signature peut devenir caduc :

- a) par démission de l'adhérent signifiée à la S.N.P.N. pour l'année civile suivante ;
- b) par suite d'une application incorrecte du texte de la présente charte.

Dans ces deux cas, la S.N.P.N. se réserve le droit de faire retirer les panneaux décrits à l'article VI.

Article VIII. -- L'adhésion aux « Réserves naturelles libres » de la S.N.P.N. se monte pour 1967 à 20 F minimum (10 F pour les membres de la S.N.P.N.).

Cette adhésion implique la fourniture d'un panneau. D'autres panneaux peuvent être fournis sur demande, à titre onéreux.

L'adhérent devient ipso facto membre de la Société Nationale de Protection de la Nature.

La cotisation est comprise pour l'année civile en cours et doit, en principe, être réglée en janvier (au plus tard au cours du premier trimestre). Si l'adhésion a lieu au cours du dernier trimestre, elle est enregistrée pour l'année suivante.

Le soussigné désire adhérer aux « Réserves naturelles libres » de la S.N.P.N. et s'engage à respecter les clauses de la présente charte, dans le fond et dans la forme.

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Adresse du Territoire _____

Superficie _____

Référence de la (ou des) parcelle(s) cadastrale(s) _____

Signature de l'adhérent
de la S.N.P.N.

LU ET APPROUVÉ
Signature du président

SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
57, rue Cuvier, Paris (5^e) - Tél. 707 31-95 Compte de Chèques Postaux : 61-39 Paris



19 AVRIL 1974

187



- 5 -

I - MARCHÉ DE GRE A GRE avec la S. E. L. F. - TRAVAUX de SIGNALISATION TRICOLORE

M. le Maire rappelle que la Commune d'ORSAY bénéficie d'une inscription au Programme départemental 1972, d'aménagement de feux colorés sur la voirie départementale ou nationale en agglomération. Cette inscription a été arrêtée par le Conseil Général dans sa séance du 19 juin 1972 pour la réalisation de travaux de signalisation tricolore, angle R.N. 446-188 (Place de la République). Le montant de la dépense subventionnable est de 100.000 F, le taux de la subvention est de 35 %. Un devis estimatif présenté par la S. E. L. F. fait apparaître une dépense de 117.745,41 TTC .

Pour financer l'opération, il convient si le projet est adopté de souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A M. POCHERON qui demande si ces travaux d'éclairage sont une conséquence de la modification de la Place de la République et s'ils vont bientôt commencer, il lui est répondu par l'affirmative.

Question posée par M. GRAF : ces travaux sont-ils prévus au Budget 1974 ? oui, cependant le crédit de voirie inscrit à ce budget est global ; si on prélève la somme en question pour la signalisation tricolore, ce sera au détriment des trottoirs.

M. KLEIN demande quelques précisions et pense la dépense justifiée si la dépense est adaptative, les fourreaux et boucles de détection modifiés permettront aux feux de mieux fonctionner.

M. BERNARD propose le renvoi en commission .

M. FAL fait observer que ce projet n'a jamais été étudié en "Commission Eclairage" Non, car c'est un élément d'un projet de voirie.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le marché à conclure avec la S. E. L. F.

DONNE pouvoir au Maire pour signer le marché et poursuivre l'approbation de la présente délibération et son exécution.

AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt pour assurer le financement complémentaire de cette opération.





II) AUGMENTATION DE LA REGIE DE LA CRECHE :

M. le Maire rappelle qu'une régie d'avances avait été instituée pour la crèche auprès de la Commune par arrêté municipal en date du 1er octobre 1971. Etant donné l'augmentation du coût de la vie, la somme préalablement fixée à 1.500 F s'avère insuffisante.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de porter à 2.500 F la régie d'avances de la crèche. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 1974, chapitre 951-42

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III) BUDGET du C.E.S. A. FOURNIER :

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la proposition de budget pour 1974 présentée par le Conseil d'administration du C.E.S. et indique que le chiffre de 65.672 F a déjà été incorporé dans le budget primitif général 1974.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget présenté par le C.E.S. A. FOURNIER.

IV) REVISION DU TRAITE CONSTITUTIF DU C.E.S. A. FOURNIER :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 1970, le conseil municipal l'avait autorisé à signer le traité constitutif du C.E.S. A. FOURNIER ; compte tenu de l'évolution intervenue ces 3 dernières années, il convient de réviser ce traité, notamment en ce qui concerne le 1er groupe de dépenses relatif : au traitement du personnel, au chauffage, éclairage... à l'entretien des locaux.



19 AVRIL 1974



- 7 -

et au renouvellement de matériel
et du mobilier

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour modifier l'article 7,
selon l'additif n° 1 ci-joint.

DONNE pouvoir au Maire pour signer un nouveau
traité constitutif sur la base des dépenses nouvelles du 1° groupe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget
primitif 1974, chapitre 943.

V) CREDITS SCOLAIRES :

M. le Maire indique que le volume des dépenses
de fournitures scolaires réglées par la Commune en 1973 amène
le Conseil Municipal à déterminer une enveloppe globale pour l'en-
semble des établissements scolaires d'ORSAY et à fixer des crédits
forfaitaires annuels par élève, en tenant compte, d'une part :

- d'une première fourniture dans le cas d'un
accroissement d'effectifs justifiant la création d'une classe et
d'autre part :
- du renouvellement des fournitures ainsi que du
fonctionnement des groupes scolaires.

En conséquence, il propose d'arrêter pour
l'année scolaire 1973/1974, les crédits comme suit :

1) Crédit de renouvellement de fournitures :

- pour fonctionnement : 65 F par élève
- de premier équipement : 4500 F com-
plémentaire et forfaitaire pour l'année scolaire en cours, unique-
ment pour création de classe.

2) Crédit pour matériel d'enseignement collectif

- pour le fonctionnement, le renou-
vellement et les réparations : 120 F par classe.
- de premier équipement, en cas
de création de classe : 900 F pour l'année scolaire.

3) Crédit pour activités périscolaires (transport
par car, fêtes, séances récréatives etc...) : 120 F par classe

4) Allocation de 6 F par élève prélevée sur le
fonds départemental scolaire:





1974 - 1974

- 8 -

Celle-ci sera d'office affectée à l'acquisition de matériel ou de petit mobilier et imputée en investissement. (biens amortissables en plus de 5 ans)

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1974 au chapitre 943, articles 633, 661, 607.

VI) PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PROPRIETES PRIVEES ELOIGNEES du RESEAU :

M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 25 septembre 1959, du 29 avril 1960, et du 2 décembre 1967 le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention de 15 % sur les devis présentés par les propriétaires et relatifs à la canalisation d'eau de leur propriété.

est

Une demande de subvention faite en faveur de M. BIESCAS, sa propriété est située rue du Buisson Pycard à ORSAY.

M. le Maire pense que cette aide doit être accordée toutes les fois qu'un propriétaire participe à l'extension du réseau d'eau.

L'estimation des travaux effectuée par la S.L.E.E. fait apparaître une dépense de 5.452,98 F

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour attribuer à M. BIESCAS, une subvention de 15 % sur le montant des travaux qu'il aura à sa charge pour alimenter en eau potable sa propriété.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire, chapitre 902.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



19 AVRIL 1974

189



- 9 -

VII) PROJET de RESIDENCE de PERSONNES AGEES :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 1972, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la propriété appartenant à la CLARTE-DIEU et d'affecter ces terrains à la construction de locaux sociaux.

Par délibération en date du 6 juillet 1973, il a adopté le dossier d'avant-projet présenté par M. HUBERT, a décidé de choisir comme promoteur la Société d'H.L.M., la S.C.I.C. à laquelle le Génie Civil sera confié, a demandé que le promoteur, en l'occurrence la S.C.I.C., choisisse comme maître d'oeuvre, l'architecte communal, Monsieur HUBERT, auquel la Commune souhaite confier l'exécution dudit projet, et a sollicité du conseil Général les subventions liées aux programmes finalisés. Il informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été présentée par la société d'H.L.M. Travail et Propriété représentée par le Directeur régional de la S.C.I.C. pour l'Essonne.

Il passe la parole à Mme CHEVALIER, qui indique que le dossier a été examiné au cours de la réunion du B.A.S. le 16 avril 1974. Le projet comprend deux constructions : la Résidence pour personnes âgées qui sera réalisée par la S.C.I.C. et, en adjonction, un foyer - restaurant dont la construction incombe à la Commune.

Elle fait part de la demande de la société d'H.L.M. d'être exemptée de la T.L.E.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reporter à une autre séance l'étude du projet de foyer-restaurant et de résidence de personnes âgées, puisque l'architecte n'a pas été en mesure d'établir à temps le devis et informe les conseillers que le dossier est mis à leur disposition pour être consulté dans le bureau du Directeur des Services Techniques.

DECIDE de revenir sur les termes de ses délibérations des 4 juin 1970 et 2 juin 1972 et de dispenser de la T.L.E. les réalisations H.L.M. sur le territoire de la Commune d'ORSAY, sauf en ce qui concerne les opérations en Z.A.C. et en Z.U.P., à partir du 1er juin 1974.



19 Mars 1974



- 10 -

VIII) SITUATION FINANCIERE du B.A.S. - PROJET d'EXTENSION de sa MISSION :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que du fait du transfert du caravanning des ULIS, certaines familles notamment portugaises, doivent être relogées en priorité. Ces familles n'ont généralement pas les moyens financiers nécessaires pour régler la caution de leur logement.

Les frais pour leur relogement sont estimés en moyenne à 735 F par ménage. Il indique qu'actuellement un ménage est concerné par ce problème et que le B.A.S. est sollicité pour prendre en charge ces frais qui n'ont pas été envisagés dans son budget 1974. M. le Maire propose de réviser le montant de la subvention et de le porter à 1.500 F, ce qui permettrait de régler ce cas présent et de pouvoir secourir une autre famille éventuellement dans le besoin au moment de son relogement.

Mme LECLERC fait observer qu'il est anormal que la Sté. demande deux mois d'avance pour reloger ces familles en cité de transit.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de 1.500 F au B.A.S.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 955, article 657 du Budget supplémentaire 1974.

M. VERLHAC demande qu'une demande officielle soit effectuée auprès du Commissariat de Police, afin que le caravanning soit reconnu comme l'adresse officielle des résidents.

M. POCHERON informe les membres du conseil municipal que la S.A.M.B.O.E. a accepté une diminution de prix du stationnement sur le futur caravanning, de 8 F à 7 F.



19 AVRIL 1974



- 11 -

Mme MARION demande la date d'ouverture de ce caravaning : le 24 avril 1974, et s'étonne que le 19 avril, il n'y ait toujours pas de sanitaires installés.

M. BERNARD, lui, précise qu'ils sont prévus et seront installés tout prochainement.

IX) COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS :

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par délibération en date du 23 avril 1971, a savoir :

- Marché de gré à gré passé avec la S.A.R.L. CANTONNI pour la pose de clôture rue Fléming, rue de Paris, commissariat de police et groupe scolaire de Mondétour, avenue de Montjay, pour un montant de 28 699,18 F TTC

- signature d'un contrat d'assurance avec l'U.A.P. police n° 3927820 pour un cyclomoteur. Le montant de la prime est de :
164,67 F

- Marché de gré à gré passé avec la Sté routière EMULITHE pour effectuer le revêtement bitumeux sur les voies communales d'ORSAY durant l'année 1974, pour un montant de 120.000,00 F TTC

- Marché de gré à gré passé avec l'entreprise BRANGEON pour l'entretien de la voirie communale d'ORSAY durant l'année 1974, pour un montant de 300.000,00 F TTC

- Marché de gré à gré passé avec l'entreprise LARUE pour l'éclairage des vestiaires et l'installation de secours à la piscine d'Orsay (2° tranche de l'installation électrique.), pour un montant de 38.067,93 F TTC



19 Janvier 1974



- 12 -

X) CONSTRUCTION d'un CENTRE DEPARTEMENTAL de TRANSFUSION SANGUINE --
PARTICIPATION COMMUNALE :

M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par le Centre départemental de Transfusion Sanguine et d'hémobiologie de l'Essonne par laquelle il sollicite la participation de la Commune pour la construction d'un nouveau centre départemental de transfusion sanguine.

M. le Maire rappelle que la cession de terrains faite pour la construction du centre a été consentie au prix de 55 F alors que les terrains de la zone d'activités se vendaient à 100 F le m² et se vendent actuellement 180 F. Ce soulagement opéré au niveau des recettes du bilan est une aide qui est loin d'être négligeable et doit être portée à l'actif de la Commune.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Compte tenu de l'avantage offert précédemment au Centre National de Transfusion Sanguine,

DECIDE de ne pas donner suite à sa demande.

XI) CONSTRUCTION de TENNIS COUVERTS - ACQUISITION de TERRAINS PROPRIETE
de la S.A.M.B.O.E. :

rappelle

M. le Maire/que par délibération en date du 25 janvier 1974, le conseil municipal avait envisagé la construction d'un tennis couvert sur un terrain situé au delà du viaduc et en contre-bas de la route de Monthéry.

M. BERNARD avait fait observer au cours de cette réunion que ce terrain récemment remblayé ne lui paraissait pas apte à supporter la construction de tennis couvert et qu'avant d'envisager tout projet il fallait que le remembrement soit effectué.

Par suite de conjonctures fortuites, un terrain sis entre la RN 446 et la tranchée de F.18 se trouve libre, terrain qui appartient à la S.A.M.B.O.E.

Contacts pris, il en résulte que la S.A.M.B.O.E. accepterait de vendre ce terrain à un prix intéressant. M. le



19 AVRIL 1974



Maire propose que la Commune acquiert ce terrain de 1 ha 3. Le coût d'acquisition serait de l'ordre de 100.000 F. Il serait ainsi possible d'opérer une décentralisation des équipements sportifs au profit des quartiers de Mondétour.

/n'

M. MONTEL, en sa qualité de Président de l'O.M.S. rend compte de la réunion que l'office a tenu le 18 avril, au cours de laquelle, il a considéré que le terrain près du viaduc n'était pas satisfaisant, car il/offrait aucune possibilité d'extension future, qu'il était plus intéressant de faire construire deux courts plutôt qu'un, étant donné les prix actualisés des divers implantations, à savoir :

- 1 court couvert avec annexes.....470.000
- 2 courts couverts avec annexes.....700.000 F.

et que le Tennis Club d'Orsay participera financièrement à l'implantation de ces équipements au-delà de la somme engagée par la Municipalité après avoir signé avec celle-ci une convention afin de sauvegarder leurs intérêts réciproques.

Par contre, le terrain de la S.A.M.B.O.E. permettrait d'envisager la construction de 8 tennis. L'O.M.S. utilisant dans cette dernière éventualité 6000 m2, la Commune pourrait projeter l'installation d'équipements de quartier sur les 7000m2 restants.

ce. Mme GUENARDEAU pense qu'il faut laisser les habitants de quartier se prononcer sur le choix des équipements à implanter.

M. GUILBAUD demande pourquoi ces projets de construction de terrain ne sont pas plutôt envisagés aux ULIS ou au Centre de COURTABOEUF.

/ dont 2 sont hors d'usage

M. MONTEL lui précise que 4 courts existaient aux ULIS/et que d'ici 4 ou 5 ans, 8 courts de plein air seront construits au sud du C.D. 35.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3oppositions, 1 abstention).

Compte tenu du fait :

- que l'acquisition du terrain de la S.A.M.B.O.E. offrira des avantages en constituant une réserve foncière et en laissant le terrain du viaduc libre pour un éventuel équipement du quartier,

- que ce terrain satisfait au projet de construction de courts de tennis projetés par l'O.M.S., tout en laissant possibilité à la Commune d'envisager dans l'avenir, l'implantation d'un autre équipement



19 AVRIL 1974



- 14 -

- que l'acquisition de ce terrain rassurerait les habitants du quartier,

DECIDE d'acquérir ce terrain de 13.000 m²,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre les négociations avec la S.A.M.B.O.E. et pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération, notamment pour signer l'acte de vente.

DONNE son accord pour le transfert du projet de construction de tennis couverts initialement prévus sur le terrain du viaduc sur ce terrain, en affectant 6000 m² à ce type d'équipement et ses annexes.

DONNE pouvoir au Maire pour signer une convention avec le T.C.O. par laquelle la commune limite sa participation pour la construction des tennis à 450.000 F.

S'ENGAGE à solliciter auprès de la C.A.E.C.L. un emprunt pour le financement de cette opération.

S'ENGAGE à accorder sa garantie pour les emprunts que le T.C.O. sera amené à contracter et lui confie la gestion de ces équipements.

DECIDE de confier la mission de mise au point du projet d'exécution et la direction des travaux pour la construction de ces tennis, aux services techniques communaux.

XII) CREATION d'un CONSEIL de PRUD'HOMMES à PALAISEAU :

M. le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle le Maire de Palaiseau l'informe d'un projet tendant à la création d'un conseil de Prud'hommes à Palaiseau. La compétence territoriale de cette juridiction pourrait s'étendre à celle du Tribunal d'Instance c'est à dire les cantons de Palaiseau, Orsay, Bièvres et Limours.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appuyer cette demande.



19 AVRIL 1974



- 15 -

XIII) REALISATION D'EMPRUNT en vue de l'EXECUTION de TRAVAUX d'EQUIPEMENT par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES de l'YVETTE et la BIEVRE :

M. le Maire donne lecture d'une lettre, par laquelle le Président du syndicat intercommunal des vallées de l'Yvette et de la Bièvre l'informe qu'il a l'intention au nom du syndicat, de solliciter de la Caisse des Dépôts, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne de Versailles, un emprunt aussi élevé que possible pour que les communes adhérentes puissent réaliser des travaux d'équipements.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLINE l'offre pour cette année.

XIV) FONCTIONNEMENT d'un JARDIN d'ENFANTS SPECIALISE A MASSY - PARTICIPATION COMMUNALE pour les ENFANTS de FAMILLES ORCENNES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la Ville de MASSY tendant à ce que la Commune d'ORSAY prenne en charge les frais de séjour au jardin d'enfants spécialisé pour un enfant d'Orsay, frais qui se chiffrent pour le dernier trimestre 1973 à 2.570,05F.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'honorer la prise en charge de cet enfant pour le dernier trimestre 1973.

Avant d'engager des dépenses pour 1974, propose de contacter les services sociaux du C. E. A., afin de connaître les possibilités d'aide en faveur de cet enfant puisque le père travaille à SACLAY;



19 NOV 1974



- 16 -

XV) CESSION d'une PARTIE de la CARRIERE de la TROCHE située sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ORSAY :

M. le Maire rend compte de correspondance échangée au sujet de la carrière de la Troche qui fait partie du lotissement "La TROCHE" et dont les rochers constituent un excellent terrain d'entraînement à l'escalade. Le président du lotissement, M. CHANLON a été saisi d'une demande de cession gratuite à la commune de la partie située sur Orsay, cadastrée section AB n° 60 qui représente 54 a 93 ca sur 3ha 59 a 30 ca. La délibération de l'association de la Troche prise le 10 octobre 1971 a été transmise par M. CHANLON, elle précise que cette cession s'effectuera en vue de la création de terrains de

jeux, jardin public...

Des dispositions doivent être prises pour lutter contre les dépôts clandestins d'immondices de toutes natures dans cette carrière boisée qui a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté ministériel, en date du 8 novembre 1973 pour l'inscription de cette partie du territoire communal à l'inventaire des sites pittoresques, suite aux délibérations des 4 février 1972 et 3 mars 1972, prises par le Conseil Municipal d'ORSAY.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix du franc symbolique 54 a 93 ca de la carrière de la Troche, cadastrée AB n° 60, propriété de l'A.S.A. du lotissement de la Troche selon jugement de la 3° chambre de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 octobre 1963. L'utilisation de cette carrière sera conforme à la destination prévue par l'association syndicale dans sa délibération.

DEMANDE au Maire de Palaiseau de solliciter auprès du Ministère des Affaires Culturelles et de l'Environnement l'extension de l'inscription à l'inventaire des sites de la partie située sur son territoire, la partie sur ORSAY ayant déjà été classée par arrêté en date du 8 novembre 1973.

XVI) EVENTUELLE ACQUISITION d'un TERRAIN SITUÉ DANS le QUARTIER :

/Troche,

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un terrain de 2715 m², cadastré AH 77 "La côte de la Troche" ayant appartenu à la succession COLLET, lotisseur d'origine de ce terrain abandonné depuis, puisqu'il ne semble pas y avoir d'héritiers connus, pourrait être acquis par la Commune.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



19 AVRIL 1974



DECIDE d'acquérir la parcelle après recherche de propriétaire,
DECIDE de demander qu'une servitude d'équipement public pèse sur cette parcelle qui serait destinée à un terrain d'aventure.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée par Mme CHABRIET à laquelle le legs PARRAT a été attribué.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La Fédération Nationale des Combattants, Prisonniers de guerre a fait parvenir une résolution de son assemblée générale afin que le conseil municipal donne son appui à sa demande tendant à ce que les Anciens Prisonniers de guerre ayant subi une captivité de 5 ans puisse prendre dès 1974 une retraite professionnelle à 60 ans.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner son appui et se charge de transmettre cette requête.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

M. le Maire indique qu'une réunion était prévue le 21 février 1974 avec des techniciens de l'aéroport de Paris pour procéder à des mesures de bruit sur la Commune d'ORSAY. Pour compléter l'étude, M. le Maire a demandé à la SAMBOË de faire effectuer par des spécialistes des mesures concomitantes au nord et au sud des ULIS.

Ce jour là, les seules mesures effectuées l'ont été par ces deux techniciens et sont recueillies dans un rapport qui a été transmis à M. le Maire. Les techniciens de l'aéroport de Paris ne se sont pas déplacés en raison des conditions atmosphériques qui n'étaient pas satisfaisantes selon leurs déclarations.



19 AVRIL 1974



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 1974

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 1973, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux d'insonorisation dans les préaux des groupes scolaires du Centre et du Guichet et par décision n° 5/73 des travaux de fermeture et d'insonorisation des préaux du groupe scolaire de Mondétour.

Ces travaux s'élèvent à : 51.259,59 F dont
- 31.222,80 F pour les groupes du Centre
et du Guichet
- 20.036,79 F pour le groupe scolaire
de Mondétour.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de subventions du
Département pour ces travaux.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 14/74

OBJET :

Rénovation et transformation de la chaufferie du C.E.S. A. FOURNIER - ~~XXX~~ ^{XX} ~~XIX~~

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité de rénover l'installation du chauffage du CES A. Fournier

VU la proposition des ETS CHARON-NOE,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS CHARON-NOE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 72.488,64 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt -

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903 - article 2312

Fait à ORSAY, le 14 mai 1974



[Signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 15/74

OBJET : Rénovation del'installation de chauffage central du bâtiment des instituteurs de l'école du Centre -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ **XXX** la nécessité de rénover le chauffage central,

VU la proposition des ETS CHARON-NOE,

ADOPTÉ les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS CHARON-NOE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 84.747,65 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt -

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903, article 2312

Fait à Orsay le 14 mai 1974





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 16/74

OBJET :

Rénovation de l'installation du chauffage central de l'école primaire et maternelle du CENTRE.

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XX~~ la nécessité de rénover le chauffage central,

VU les proposition des ETS CHARON-NOE,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS CHARON-NOE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 120.125,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur emprunt -

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet effet dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un document au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903, article 2312



le 14 mai 1974,

[Signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

---1---

DECISION MUNICIPALE N° 17/74

OBJET : INSTALLATION du CHAUFFAGE CENTRAL et DISTRIBUTION d'EAU CHAUDE dans le CHATEAU de la PACATERIE -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XX~~ la nécessité de rénover le chauffage central et la distribution d'eau chaude au château de la Pacaterie -

VU les propositions des ETS CHARON-NOE,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS CHARON-NOE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 122 540 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 908, article 230

Fait à ORSAY le 14 mai 1974





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 1973

ACQUISITION ET RENTE VIAGERE DE LA PROPRIETE DE Melle NICOLAS :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

A décidé l'acquisition en viager de la propriété bâtie de Melle NICOLAS, cadastré e section AI n° 303 p (nouveau cadastre n° AI 414) et 204. Cette acquisition représente 608 m² dont 539 m² pour la parcelle AI 204 (emprise totale) et 69 m² pour la parcelle AI 303 p (ou AI 414) d'une superficie totale de 2237 m² qui seront acquis dans le cadre des terrains nécessaires au transfert du C.E.S. A. FOURNIER.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération qui concerne 608 m².





6 JUILLET 1973

XIV. - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR L'HOPITAL -

Par délibération de son Conseil d'Administration, l'Hôpital doit contracter un emprunt auprès de la "Garantie Mutuelle des Fonctionnaires" pour l'achat de matériel de radiologie.

Cet emprunt, d'un montant de 1 680 000 F., sera amortissable en 7 ans, au taux de 8,05 %.

Sur la proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

La Commune d'ORSAY accorde sa garantie à l'Hôpital d'ORSAY, pour le remboursement d'un emprunt de 1 680 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la "Garantie Mutuelle des Fonctionnaires" pour une période de 7 ans.

Le taux d'intérêt sera de 8,05 %, en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'ORSAY s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la "Garantie Mutuelle des Fonctionnaires" adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE DEUX -

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE TROIS -

M. le Maire d'ORSAY est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital d'ORSAY.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.





6 JUILLET 1973

XX - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'HOPITAL -

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre en date du 11 Décembre 1973, l'Hôpital d'ORSAY sollicite la garantie de la Commune pour deux prêts devant assurer le financement de la construction de 7 U.S.N. de psychiatrie dans le domaine du Grand-Mesnil appartenant à l'Hôpital.

Ces emprunts sont les suivants :

- 2 419 000 F. pour une durée de 30 ans au taux de 7,75 %
- 534 000 F. pour une durée de 20 ans au taux de 7,50 %.

I) LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

La Commune d'ORSAY accorde sa garantie à l'Hôpital d'ORSAY pour le remboursement d'un emprunt de 2 419 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans au taux de 7,75 %.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune d'ORSAY s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 -

M. le Maire d'ORSAY est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital d'ORSAY.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

II) LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

La Commune d'ORSAY accorde sa garantie à l'Hôpital d'ORSAY pour le remboursement d'un emprunt de 534 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 20 ans au taux de 7,50 %.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts, en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.





Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune d'ORSAY s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 -

M. le Maire d'ORSAY est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital d'ORSAY.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.





6 JUILLET 1973

XV - PROGRAMME F.S.I.R. 1973-1974 -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre en date du 13 Mars 1973, le Service de l'Equipement ayant demandé d'indiquer le nom des rues que la Commune souhaitait voir inscrites au Programme F.S.I.R. 1973-74, nous avons proposé la voie nouvelle "Voie de Maillecourt".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT, en effet, que la création de cette voie dont l'ouverture se fera dans le prolongement de la rue Racine est nécessaire pour desservir le C.E.S. Alain-Fournier qui doit être transféré au lieu-dit Maillecourt ainsi que l'école maternelle de 4 classes qui doit être créée dans ce même quartier,

- CONFIRME l'inscription de cette voie au Programme F.S.I.R. 1973-1974 ;

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 AVRIL 1974

M. le Maire rappelle qu'en février 1972, des travaux ont été effectués pour aménager le réfectoire de l'école du GUICHET, à savoir fourniture et pose de faux-plafond acoustique pour un montant de 7.632,89. F.

Il rappelle également que par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 1973, le conseil municipal a décidé de réaliser divers travaux pour améliorer l'acoustique et cloisonner le réfectoire de l'école du Centre.

Ces dépenses sont évaluées à 81.222,81 F.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution des subventions du Département pour tous ces travaux.

